



# Mainvilliers

ville-mainvilliers.fr

# Délibération

N° 2024-12-08

Extrait des registres des délibérations  
du Conseil Municipal

**Date de convocation :**  
05/12/2024

**Date d'affichage  
de l'ordre du jour :**  
05/12/2024

**Nombre de conseillers :**

Exercice : 33

Présents : 24

Pouvoirs : 8

Votants : 32

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

-----  
DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

-----  
CANTON DE CHARTRES 3

-----  
VILLE DE MAINVILLIERS

## Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Objet : Tarifs cimetières – Fixation.**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à 18h34, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la Présidence de :

Madame Michèle BONTHOUX, Maire (délibération N°2024-12-01 à 12, N°2024-12-14 à 16 et N° 2024-12-22), (départ à 19h36)  
Monsieur Christophe DEFRANCE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire (pour les délibérations N°2024-12-13 et N° 2024-12-17 à 21),

Étaient également présents :

R. CANALE, R-F. CHARON, S. VICENTE, G. BOUSTEAU,  
L. FERNANDES, J-P. RAFAT, J. GUILLEMET, A. BUREAU, M. MAHI,  
F. GUINCETRE, S. KASMI, P. MERCIER, Y. SAIDI, B. VINSOT,  
J. MALLOL, M. KONATE, E. NTOMBANI, I. MONDOT, D. DUBOIS,  
S. MILON AUGUSTE, P. COUTURIER, C. JURÉ.

Absents représentés :

M. BONTHOUX représentée par C. DEFRANCE (à partir de 19h36),  
S. MONTBAILLY représentée par R. CANALE,  
H. GADIO, représenté par G. BOUSTEAU,  
F. MARIE, représenté par R-F. CHARON,  
M. EDMOND, représentée par J. GUILLEMET,  
A. ALHASAN, représentée par I. MONDOT,  
M. CIBOIS représenté par S. MILON AUGUSTE,  
A. MASSA représenté par P. COUTURIER,  
C. JUBAULT représentée par C. JURÉ.

Absents non représentés :

A. BOUSLIMANI.

Elus n'ayant pas pris part au vote :

M. BONTHOUX (pour les délibérations N°2024-12-13 et N° 2024-12-17 à 21),  
S. MILON AUGUSTE (pour les délibérations N°2024-12-13 et N° 2024-12-17 à 21),  
M. CIBOIS pouvoir inopérant(pour les délibérations N°2024-12-13 et N° 2024-12-17 à 21),  
S. KASMI (pour la délibération N°2024-12-22).

Secrétaire de séance :

M. Romyns-Félix CHARON a été désigné secrétaire de séance.



# Mainvilliers

ville-mainvilliers.fr

# Délibération

N° 2024-12-08

Extrait des registres des délibérations  
du Conseil Municipal

**Date de convocation :**  
05/12/2024

**Séance ordinaire du 11 décembre 2024**

**Date d'affichage  
de l'ordre du jour :**  
05/12/2024

**Objet :** Tarifs cimetières – Fixation

**Nombre de conseillers :**  
33

Exposé de Monsieur Mahieddine MAHI, conseiller municipal délégué en charge de la population :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi N° 2020-1721 du 29 décembre 2020, dite loi de finances 2021, et notamment son article 121, relatif à l'abrogation de l'article L.2223-22 du CGCT et à la modification de l'article L.2331-3 du même code ;

Vu la délibération N° 2023-12-07 de la séance du 5 décembre 2023 portant fixation des tarifs du cimetière ;

Considérant qu'il revient à ce jour de proposer une actualisation des tarifs liés aux cimetières communaux ;

Considérant qu'une augmentation de 4% est proposée ;

Considérant qu'afin de faciliter l'encaissement les tarifs sont arrondis au plus près ;

Considérant qu'une concession peut être convertie pour une durée plus longue, avant l'échéance de son renouvellement et que le calcul du tarif sera effectué sur la base du tarif en vigueur duquel sera déduit prorata temporis la période restante au tarif initial de la 1<sup>ère</sup> durée ;

Considérant qu'une rétrocession peut être admise et que le remboursement est calculé au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance ;

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'**UNANIMITÉ**,

**ABROGE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la délibération N° 2023-12-07  
de la séance du 5 décembre 2023,

**ADOpte**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs suivants :

	<b>DURÉE</b>	<b>TARIFS au 01/01/2024</b>	<b>TARIFS au 01/01/2025</b>
<b>CONCESSIONS</b>	15 ans	338.50€	<b>351.52€</b>
	30 ans	790.00€	<b>821.60€</b>
	50 ans	1693.00€	<b>1760.72€</b>
<b>LOCATION DU CAVEAU PROVISOIRE (par jour)</b>	1er mois	Gratuit	<b>Gratuit</b>
	2ème, 3ème et 4ème mois	4.50€	<b>4.70€</b>
	5ème et 6ème mois	9.00€	<b>9.40€</b>
	A partir du 7ème mois	13.50€	<b>14€</b>
<b>COLUMBARIUM</b>	15 ans	677.00€	<b>704€</b>
	30 ans	1354.50€	<b>1408€</b>
<b>CAVURNES</b>	15 ans	283.50€	<b>295€</b>
	30 ans	649.00€	<b>675€</b>
	50 ans	1411.00€	<b>1467€</b>
<b>DEPOT D'URNE (dans/sur fosse ou caveau)</b>	/	182.00€	<b>189€</b>

Pour copie certifiée conforme,

Le 11 DEC. 2024

Patricia MUND GABORIAU,  
Par Délégation du Maire,  
La Directrice Générale des Services



**- CERTIFIÉ EXECUTOIRE-**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802292-20241211-2024-12-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024

Par délégation, la Directrice Générale des Services,  
Patricia MUND-GABORIAU.

. De la publication sur le site internet de la ville :

<http://www.ville-mainvilliers.fr> le :

16 DEC. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans les formes et délais prévues à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.